Me Patrick MERCIER
NOTAIRE
63690 TAUVES

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

VENTE

A TAUVES
En l'étude du notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT,
LE Quatorze Novembre.

Me Patrick MERCIER, notaire à TAUVES (Puy-de-Dôme) soussigné,

A reçu le présent acte de vente à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

ANCIEN PROPRIETAIRE

Monsieur Jean-Pierre Henri Charles RANON, chacun ses, et Madame Denise Marie FLOIRAS, son épouse, demeurant ensemble à Roche-Montagne, commune de SAINT-DONAT (Puy-de-Dôme),

Monsieur RANON né à RIOM (Puy-de-Dôme) le 4 Avril 1930,

Madame RANON née sur le dixième arrondissement de PARIS le 21 Janvier 1930,

Mariés sous l'ancien régime légal de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat préalable à leur mariage célébré à la mairie du huitième arrondissement de PARIS le 1er octobre 1952, non modifié depuis.

Ci-après dénommés "LE VENDEUR"
D'UNE PART

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Jean François GHOCHE, Conseil informatique, époux de Madame Marie Françoise SOANDJOGLOU, conseillère sociale, demeurant à GUYANCOURT (Yvelines) 33 Allée des Genêts,

Né à MEKNES (Maroc) le 12 Octobre 1947,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Nicolas DAVID, notaire à GUYANCOURT, le 9 décembre 1985, préalable à leur union célébrée à la mairie de GUYANCOURT le 14 décembre 1985,

De nationalité française.

Ci-après dénommé "L'ACQUEREUR"
D'AUTRE PART

DESIGNATION

Une parcelle de terrain en nature de terrain à bâtir, située dépendances de Roche-Montagne, commune de SAINT-DONAT (Puy-de-Dôme), contenant sept ---- ares quatre-vingt-cinq ---------- centiares, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 0, numéro 255 "Montagne des Roches" 7a 85ca

Telle que cette parcelle existe et se compose sans exception ni réserve.

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle vendue provient de l'ancien numéro 215 qui était d'une contenance totale de cinq hectares sept ares quatre-vingts centiares et dont le surplus portant après division le numéro 256 même section, d'une superficie de quatre hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-quinze centiares, reste la propriété du vendeur.

D.R.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Pour permettre à l'acquéreur d'accèder au terrain acquis, il est créé à titre réel et perpétuel, sans indemnité de part ni d'autre, une servitude de passage de quatre mètres de largeur au profit de la parcelle cadastrée section O, numéro 255 (fonds dominant) sur les parcelles cadastrées section O, numéros 244, 219 et 256, appartenant au vendeur, les parcelles O 219 et en vertu de l'acquisition du 25 septembre 1971 sus-énoncée en l'origine de propriété et la parcelle O 244 en vertu d'un échange reçu par Me CHABAUD, notaire susnommé, le 23 Octobre 1974, publié au bureau des hypothèques d'Issoire le 19 décembre 1974, volume 1713, numéro 23.

Tel que le tracé figure sur le plan demeuré ci-annexé après mention.

Pour la perception du salaire de monsieur le Conservateur, la servitude est évaluée à

DROITS

13% s/ 11.775 = 1.530,75

D. R.

COMMUNE DE SAINT-DONAT

SECTION O - N° 215

"MONTAGNE DES ROCHES"

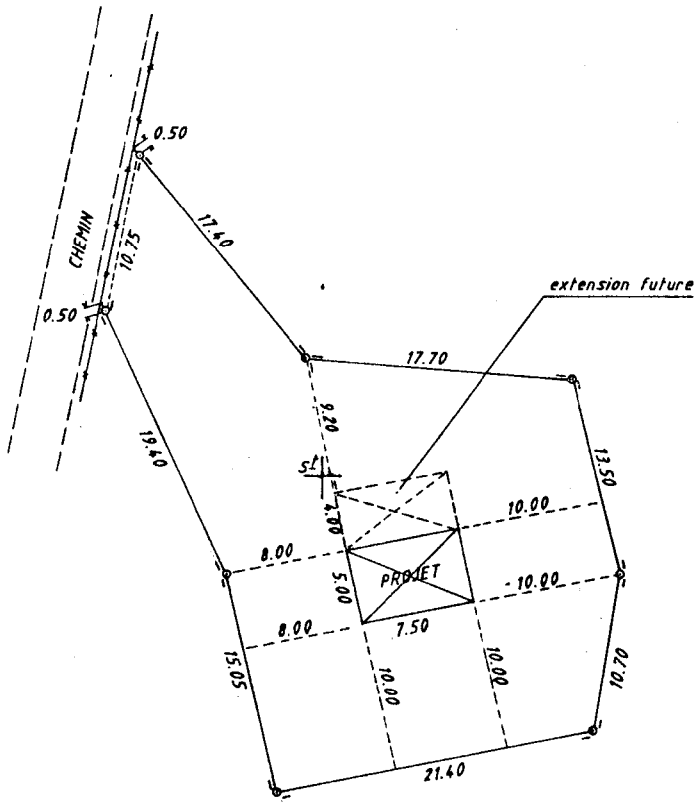


o Bornes placées le 17 octobre 1988

PARCELLE DONT L'ACQUISITION EST ENVISAGEE PAR M. GHOCHE J. FRANCOIS

(SUPERFICIE DELIMITEE EN JAUNE : 7A 85)

PLAN DE BORNAGE

(complément au document d'arpentage n° 62 C du 18 Octobre 1988)

ECHELLE : 1/500

Les PROPRIETAIRES :

(signature précédée de la mention "VU et APPROUVE)

Vu et approuvé

Vu et approuvé

Vu et approuvé

JM. COUDERT.GEOMETRE-EXPERT DPLG. MURAT-LE-QUAIRE.63150 LA BOURBOULE.OCTOBRE 1988.

DOSSIER 1988/052

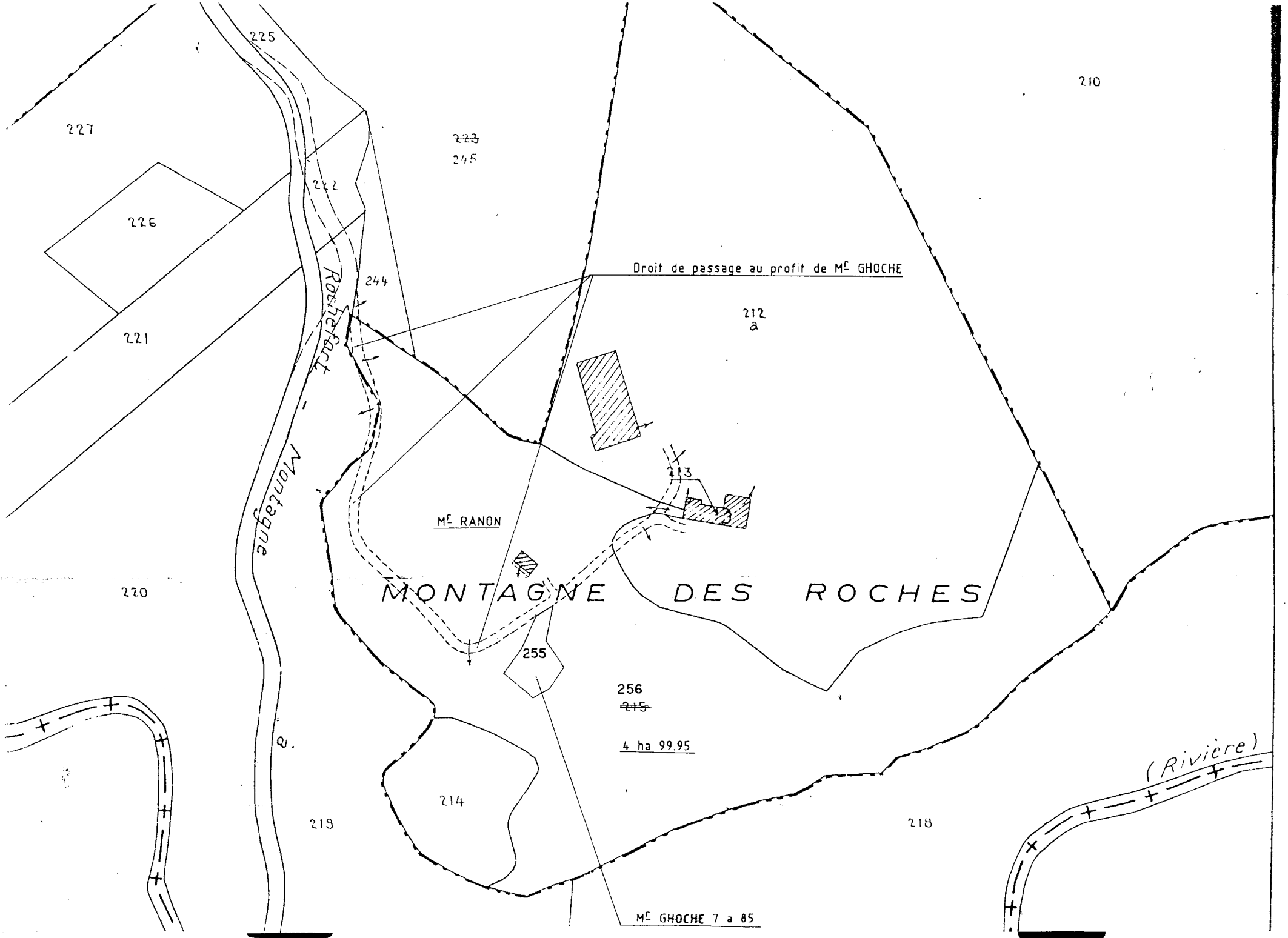
225
227
226
221
222
223
245
244
Rochefort
Montagne
Droit de passage au profit de Mr GHOCHE
212
a
210
213
Mr RANON
MONTAGNE DES ROCHES
220
255
256
215
4 ha 99.95
214
219
218
(Rivière)
Mr GHOCHE 7 a 85